

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2025-73

Décision municipale relative au renouvellement du contrat d'abonnement « Espace Numérique de Travail (ENT) » de la société Open Digital Education pour les élèves des écoles élémentaires de la Ville

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-1,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale N° DM/31/1.1/2022-104 du 29 novembre 2022 relative à la souscription d'un abonnement ENT ONE PREMIUM pour les élèves des écoles élémentaires de la Ville dans le cadre du Plan de Relance - continuité pédagogique de l'Education Nationale,

CONSIDERANT que cet abonnement arrive à échéance le 30 novembre 2025,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite maintenir ce dispositif, en accord avec l'Education Nationale, et qu'il convient de le renouveler,

VU l'offre d'abonnement à un Espace Numérique de Travail de la société Open Digital Education,

APPROUVE les termes de l'offre d'abonnement à l'ENT ONE PREMIUM de la société Open Digital Education, et DECIDE de la signer,

PRECISE que cet abonnement est conclu pour une durée ferme de 3 ans à partir du 1^{er} décembre 2025 pour 621 élèves au tarif de 7.50 euros HT par élève, soit un montant total de 4 657.50 euros HT,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.



Pernes-les-Fontaines, le 14 novembre 2025

Le Maire, Didier CARLE,

Carle

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 14.11.2025

Publiée le : 14.11.2025

Notifiée le :